

SOMMAIRE

- **1** L'environnement institutionnel
- Une profession réglementée
- Le commissaire aux comptes : présentation du métier
- **)** Le périmètre d'intervention
- Le CAC au service de l'économie
- Les chiffres clés
-) Les modalités d'accès
- 1 Le CAC et le défi du numérique
- **Conclusion**





L'environnement institutionnel

Une organisation au service de la profession

Ministère de la justice



Ministère de l'économie et des finances

Régulation

H3C haut conseil du commissariat aux comptes



AMF autorité des marchés financiers





Rattachement

CNCC

La CNCC rassemble et fédère les 13 500 commissaires aux comptes (personnes physiques) inscrits en France. Elle a un triple rôle d'autorité technique, morale et institutionnelle et, à ce titre, anticipe et accompagne les évolutions de la profession.



Les Compagnies Régionales : des autorités de proximité

- Elles sont au service des commissaires aux comptes de leur région
- Leur président est en lien avec les représentants du monde économique et des associations locales
- Elles suivent les activités des professionnels
- Elles organisent les actions de formation
- Elles assurent la liaison avec les pouvoirs publics régionaux et les autorités locales
- Elles organisent le dialogue avec les écoles et leur présence dans les salons étudiants





Le commissaire aux comptes

- Un métier qui a du sens, qui engage :
 - L'auditeur légal gère des situations complexes dans des secteurs d'activités très variés
 - Il échange, rencontre, communique et utilise de nombreuses techniques (NTIC, financières, économiques, juridiques,...)
 - Il travaille en équipe et évolue rapidement
- Des modes d'exercices variés
 - En libéral, en salarié
 - En petit/moyen/grand cabinet
 - A l'échelle nationale ou internationale
 - Spécialisé ou non : industrie, services, associations, secteur public...





– Une profession règlementée

__

Un peu d'histoire

Une profession de 150 ans

- La qualification de « commissaire » apparaît pour la première fois en 1863
- Loi sur les sociétés du 24 juillet 1867 qui institue le « commissaire de sociétés »
- Elargissement des pouvoirs du « commissaire » à la suite de scandales financiers (affaire Stavinsky)
- La loi du 24 juillet 1966 intègre l'activité du commissaire aux comptes dans le Code de commerce
- L'organisation professionnelle des commissaires aux comptes date du décret du 12 août 1969, modifié le 4 janvier 1993
- Organisation de la profession avec le décret du 12 août 1969 (modifié le 27 mai 2005) qui entérine la création de la CNCC, entité placée auprès du Ministre de la Justice :
 - Bon exercice de la profession
 - Surveillance de la profession
 - Défense de l'honneur et de l'indépendance de ses membres



Une profession réglementée...(1/2)

Au niveau national

Code de commerce

- Loi du 24 juillet 1966, réformant le droit des sociétés commerciales qui marque le début du CAC
- Décret du 12 août 1969 qui en fait une profession réglementée

Code de déontologie

- Définit la déontologie à laquelle est soumis le CAC dans l'accomplissement de sa mission
- Paru au J0 le 17 novembre 2005 (plusieurs modifications en juillet 2008, en février 2010 et en avril 2017 pour prendre en compte la réforme européenne de l'audit)
- Constitue l'annexe 8-1 du livre VIII du Code de commerce

Normes d'audit françaises ou Normes d'exercice professionnel

- Ensemble des règles que le CAC doit respecter dans l'exercice de ses missions dont l'élaboration a été confiée par la LSF à la CNCC
- Homologation par le Garde des Sceaux après avis du H3C
- Définissent la démarche d'audit du CAC, l'organisation de ses travaux
- Issues du référentiel international d'audit élaboré par l'International Federation of Accountants (IFAC)



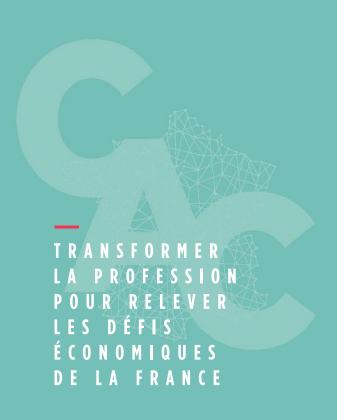
__

Une profession réglementée...(2/2)

Une profession européenne

- Une réforme récente : la réforme européenne de l'audit qui a fait suite à la crise financière de 2008 :
 - Textes portant réforme de l'audit publiés au JOUE le 27 mai 2014
 - Directive 2014/56/UE modifiant la directive 2006/43/CE s'appliquant à tous les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, que l'entité auditée soit EIP ou non EIP
 - Règlement UE 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des EIP
 - Transposition dans la partie législative du code de commerce via l'ordonnance n°2016-315 du
 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes publiée au JO du 18 mars 2016
 - Transposition dans la partie réglementaire du code de commerce (hors code de déontologie) via le décret 2016-1026 du 26 juillet 2016 publié au JO du 28 juillet 2016
 - Code de déontologie post réforme modifié par le décret n°2017-540 du 12 avril 2017





Le commissaire aux comptes : présentation du métier



Une mission conduite dans l'intérêt général

En garantissant la fiabilité et la sincérité des états financiers des entités contrôlées, la mission de l'auditeur légal donne de la confiance

- aux relations marchandes et non marchandes
- aux marchés financiers
- à l'économie et à la société en général

Elle concourt à la sécurité de la vie économique et sociale, tant pour les besoins des entités que de leurs partenaires et parties prenantes



_

Le contenu des missions du CAC

La mission légale

- Dans le cadre de sa mission générale, l'auditeur légal vérifie la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations comptables et financières diffusées par l'entreprise
- Pour mener à bien sa mission en vue de la certification des comptes, il met en œuvre un audit

Les autres interventions : gage de sécurisation

- Au-delà de la certification, l'auditeur légal réalise, à la demande des entités qu'il contrôle, des prestations autres que la certification telles que l'audit d'acquisition, de transmission...
- L'auditeur légal a également une mission obligatoire d'alerte et par conséquent de prévention des difficultés des entreprises
 - l'auditeur légal a une mission obligatoire d'alerte et donc de détection et de prévention des défaillances
 - alerte dans 3500 mandats / an
- La révélation des faits délictueux
 - en cas de fraudes, organisées ou non, la révélation est obligatoire
 - révélation de 1100 cas / an



Les temps forts de la mission de certification des comptes

LES 5 ÉTAPES CLÉS DE LA MISSION D'AUDIT

PREMIER ENTRETIEN

Faire connaissance pour bien évaluer la mission

- Écouter les attentes du dirigeant
 Valoriser la mission et le cabinet
- Valoriser la mission et le cabine
 Étre en mesure de formaliser la proposition à l'issue
 du rely.

VENDRE LA MISSION Consolider le

lien et clarifier la mission

- Établir la lettre de mission
 Mener l'entretien avec le dirigeant : lui présenter les temps forts de la mission mais aussi des missions liées et
- Identifier les travaux de l'expert-comptable sur lesquels le commissaire aux comptes va s'appuyer /

INTERIM 3

Valoriser les contrôles et mettre en avant votre utilité

- Expliquer les travaux réalisés et en particulier l'analyse des risque
 Présenter au dirigeant les
- conclusions des travaux intérimaires

 Renouveler la mission grâce

4 FINAL

fin de mission Reprendre contact avec le dirigeant pour faire le point sur les

- Présentation des comptes
 Présenter la lettre d'affirmatior et en valider conjointement le contenu
- Communiquer sur les axes d'intervention pour l'année suivante

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'Assemblée, mettre en valeur les travaux réalisés tout au long de la mission

- Présenter les rapports
 l'Assemblée générale
- Exprimer l'opinion du commissaire aux comptes en certifiant que les comptes sont « réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle ».





La valeur ajoutée de la certification des comptes et de la mission

- La mission de l'auditeur légal, de par sa perspective à long terme, contribue à la continuité de l'exploitation et à la croissance durable de l'entité
- La certification des comptes facilite l'accès au crédit bancaire et présente une sécurité supplémentaire au crédit inter-entreprises
- Si l'auditeur légal identifie des difficultés, il fait preuve de vigilance accrue. Le déclenchement de la procédure d'alerte est un acte de prévention qui permet d'agir vite, dans l'intérêt de l'entité et des parties prenantes
- 1 L'auditeur légal est un interlocuteur privilégié de l'entreprise et de son environnement
- La mission apporte un regard extérieur, du recul et une vision globale utile aux chefs d'entreprise





Le périmètre d'intervention

De plus en plus d'entités concernées par l'audit légal

Aujourd'hui, l'obligation légale concerne :

-) Les entreprises
 - Les SA et les SCA sans condition de seuils
 - Les SAS au dessus de deux des trois critères suivants :
 - 20 salariés 2 millions de chiffre d'affaires 1 million total bilan
 - Les autres sociétés commerciales (SNC, SCS, SARL et EURL) dépassant certains seuils. La désignation est obligatoire si deux des trois critères suivants sont réunis : 50 salariés, 3,1 Millions d'€ de chiffre d'affaires HT ou de ressources, 1,55 Millions d'€ de total du bilan.



Le Commissaire aux comptes, intervient également dans :

- Les associations percevant plus de 153 KE de subventions publiques et les associations et fondations percevant plus de 153 KE de dons ouvrant droit à avantage fiscal
- Mais il est également un acteur de la certification des comptes de nombreuses entités publiques :
- Les Etablissement publics de l'Etat EPN
- Les Universités
- Les Etablissements Publics de santé EPS Hôpitaux
-) Les organismes de sécurité sociale
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat
- Les entreprises publiques locales qui peuvent opérer dans des domaines très variés
- Les sociétés délégataires de service public d'une certaine taille





Le CAC au service de l'économie

Une forte présence économique

- 3 45% du Produit Intérieur Brut est contrôlé par l'audit légal
- 34% des entreprises qui ont entre 10 et 50 salariés et 83% de celles qui ont plus de 50 salariés ont des comptes certifiés
- 13 500 professionnels et 30 000 collaborateurs
- Exerçant auprès de plus de 236 000 entités
- Environ 236 000 mandats dont 30 000 exercés dans le secteur non-marchand, dont les associations

Chiffres CNCC 2016



Un rôle utile à la vie économique et sociale

Les auditeurs, des partenaires privilégiés

- Par la connaissance de leur région et de son tissu économique et social et par leurs contacts avec les décideurs, les organisations professionnelles ainsi que les élus locaux.
- En offrant leur éclairage et une analyse globale des secteurs économiques d'une région, sans jamais trahir le secret professionnel auquel les auditeurs sont tenus.



Un rôle utile à la vie économique et sociale

Un rôle micro et macro-économique

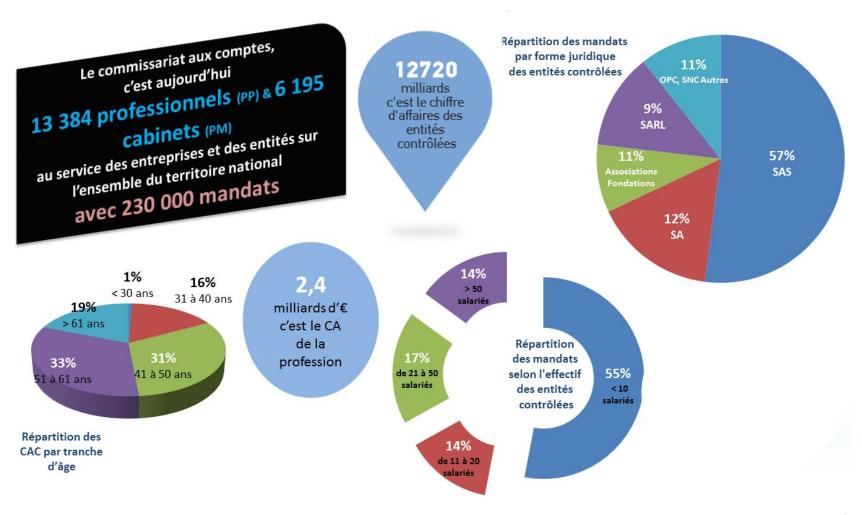
- Pour les investisseurs, fournisseurs, clients, banques, administrations, salariés, adhérents et donateurs. Une fiabilisation primordiale qui confirme le lien de confiance fort que la profession crée entre les différents partenaires de l'économie.
- Quelle est la valeur ajoutée de sa mission ?
 - Un nouveau regard sur l'organisation de l'entreprise
 - La confiance apportée par des comptes certifiés
 - L'accompagnement dans la durée en totale indépendance
 - La prévention des difficultés et de leurs conséquences
- Un "auditeur-partenaire" privilégié qui se différencie de l'expert-comptable
 - L'expert-comptable participe au suivi de la comptabilité et à l'élaboration des comptes annuels.
 Il conseille la direction
 - L'auditeur légal contrôle les comptes et intervient sur la prévention des risques au profit de l'entreprise, de son environnement et de l'intérêt général





Les chiffres clés de la profession

Les chiffres clés







Les modalités d'accès



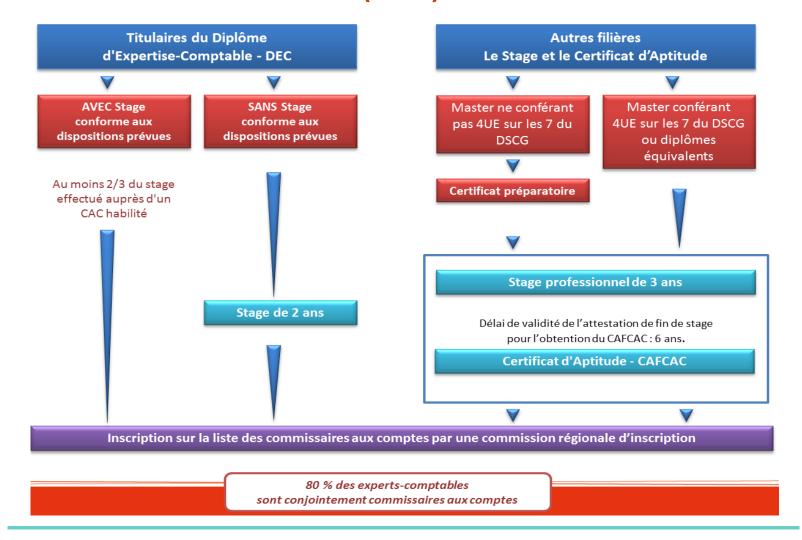
Une profession accessible

Des besoins croissants

- 5 6 000 cabinets sont en activité et embauchent 8 000 collaborateurs par an
- La filière recherchera 10 000 professionnels dans les 10 ans
- 3 8 dirigeants sur 10 déclarent que la présence d'un auditeur légal a permis d'améliorer au moins un aspect règlementaire ou opérationnel dans leur entreprise
- 9 dirigeants sur 10 estiment que la certification de leurs comptes représente un facteur de confiance dans leurs relations avec leur environnement



Les voies d'accès (1/2)





Les voies d'accès (2/2)

Cursus en 4 étapes alliant théorie et pratique

- Un diplôme conférant le grade de master (Bac+5)
 - Master universitaire : finance, sciences économiques, droit, sciences politiques, etc.
 - Diplôme d'écoles de commerce, d'ingénieur, etc.
- Un examen : le certificat préparatoire (CP)
- Une expérience de 3 ans dans le domaine de l'audit ou de la comptabilité
- 2 diplômes qui ont une passerelle entre eux
 - Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Commissaires aux Comptes (CAFCAC)
 - Diplôme d'Expertise-Comptable (DEC)





Le CAC et le défi du numérique

La révolution du numérique : un nouveau défi

Pour notre société et pour notre profession

- Analyse de données
 - Elément majeur pour la formulation de l'opinion
 - Identification des zones de risques
 - Orientation des contrôles
- Cybersécurité : une prise de conscience progressive
 - Porteurs et garants des données « clients »
 - Sécuriser ces données
- Blockchain
 - Problématique d'intégrité des données
 - Problématique de fiabilité des données
 - Problématique de traçabilité des données



La révolution du numérique : un nouveau défi

L'intelligence artificielle

- Une crainte pour l'auditeur?
- Impact sur l'évolution du métier
- La machine pourrait-elle remplacer l'auditeur ?
 - Utilisation des systèmes experts
 - Réalisation des tâches à faible valeur ajoutée
- L'apprentissage automatique de la machine (« machine learning ») :
 - Aide indispensable à la détection de la fraude et du blanchiment
 - Aide au traitement des « big data analytics »
- Esprit critique, élaboration de l'opinion et prévention : domaine du jugement du professionnel, de l'humain.



TRANSFORMER LA PROFESSION POUR RELEVER LES DÉFIS ÉCONOMIQUES DE LA FRANCE

Conclusion



Pour plus d'informations

Des sites internet, des documents, des équipes à votre écoute

- Consulter les sites suivants :
 - www.cncc.fr
 - www.devenirauditeurlegal.fr



- Contacter la CRCC de votre région
- Contacter la CNCC :
 - 01.44.77.82.82
 - Formation.initiale@cncc.fr
- Guide des voies d'accès : «Le certificat d'aptitude et les voies d'accès au commissariat aux comptes»,
 - téléchargeable gratuitement sur www.devenirauditeurlegal.fr
 - Disponible en support papier auprès de la CNCC ou votre CRCC

